CONFERENCE AEFR

LES RDV DE LA REGULATION FINANCIERE

LAURENCE CARON HABIB,
RESPONSABLE AFFAIRES PUBLIQUES

19 JUIN 2025

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Communication externe - Présentation professionnelle

Sommaire

1 La Commission a lancé ses grands chantiers prioritaires

2 Finance durable – objectif de simplification

3 Avancement rapide des travaux SIU

4 Autres sujets d'attention

Introduction

La Commission a lancé ses grands chantiers prioritaires

La nouvelle Commission Européenne a annoncé son programme et ses grandes priorités pour les 5 prochaines années

- Publication de la **boussole de compétitivité** en janvier 2025 : **compétitivité, souveraineté** de l'Union Européenne, simplification du cadre actuel, tout en maintenant les objectifs de s**tabilité financière**
- Publication du paquet **"Omnibus I"** le 26 février 2025 pour la simplification des obligations de transparence extra-financière des entreprises
- Publication de la **feuille de route pour la "Saving & Investment Union"** (SIU) le 19 mars 2025, suivi d'une consultation sur "Market Integration"
- D'autres initiatives "Omnibus" sont attendues très prochainement, dont une sur le financement de la Défense. Les premières propositions de textes devraient être publiées au cours du 2ème semestre 2025.

Certaines initiatives lancées lors de la précédente mandature restent à finaliser, en tenant compte de ces nouveaux objectifs de simplification et de compétitivité.

"Omnibus I" vise une simplification du cadre extra-financier pour les entreprises

Omnibus I

Périmètre	**Directive** "STOP THE CLOCK"	**Directive "Omnibus"** CSRD Modification CS3D	**Taxonomy Regulation** Consultation revue du niveau 2
Avancement	▪ Adoption de la **directive « Stop the Clock »** pour décaler les dates d'entrée en application des différentes vagues CSRD et la transposition de CS3D ▪ Négociations sur les autres directives en cours : **surtout revue CSRD à ce stade**, notamment les seuils à appliquer pour définir le périmètre d'application de CSRD (vues très divergentes au sein du Conseil et du Parlement Européen). ▪ Des pays demandent le **retrait total de CS3D** ▪ **Taxonomie** – proposition de rendre le reporting Taxonomie optionnel dans certains cas / attente clarification des intentions de la Commission sur cette partie ▪ **Objectif :** finalisation des négociations en octobre 2025		
En parallèle	▪ La Commission a donné un **nouveau mandat à l'EFRAG** pour **simplifier les ESRS**. ▪ 8 avril 2025 - **Consultation de l'EFRAG pour la révision des ESRS** 1, avec une date de clôture le 6 mai (consultation sur l'architecture globale des ESRS et les différents éléments à déclarer) ▪ Consultation EFRAG prévue **fin juillet** (6 semaines) sur la simplification des ESRS		
Revue SFDR	▪ **Call for Evidence** de la Commission publié le 5 mai 2025 pour soutenir l'évaluation d'impact de la prochaine révision du SFDR (date de clôture le 30 mai) – Réponse à 4.000 caractères ▪ **Dernière étape de la consultation publique** avant la révision du SFDR prévu désormais au **4è Trim 2025** ▪ Reprise des grandes tendances évoquées précédemment. En complément, question sur l'intérêt des nouvelles catégories vs classification actuelle et question sur nécessité de prendre en compte la nécessité de financement de la « sécurité » des citoyens européens		

La SIU est construite autour de quatre piliers

Objectifs

- Répondre aux besoins d'investissement en capital très importants de l'UE (supérieurs à 1000 milliards € par an)
- Assurer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'UE
- Des marchés financiers plus profonds et plus efficaces sont nécessaires pour permettre un financement public et privé à grande échelle.

Citoyens & Epargne

- Savings & Investment Account
- Education financière
- Auto-enrollment, systèmes de pensions
- Revue de la directive IORP et du règlement PEPP

Investissements & Financement

- Révision du règlement EuVECA
- Promotion de l'investissement en actions via la revue de cadres réglementaires existants (notamment prudentiels)

Supervision efficace au sein du marché unique

- Supervision plus intégrée et harmonisée

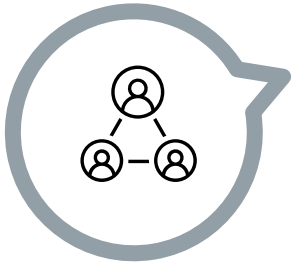

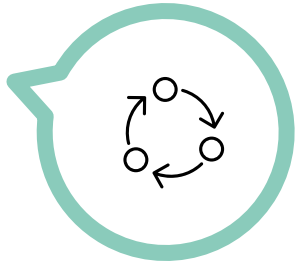

Intégration & Marché unique

- Paquet Infrastructure de marché pour adresser les barrières au marché unique
- Amélioration de la fourniture de fonds transfrontalière et réduction des barrières opérationnelles pour les gestionnaires d'actifs

Compétitivité et intégration du secteur bancaire

Sensibilisation et Engagement
(avec les États membres / le Parlement européen / l'industrie)

La Commission a consulté sur le volet « Market Integration » aux cours des dernières semaines

Cette consultation s'est clôturée le 10 juin, avec plus de 350 questions

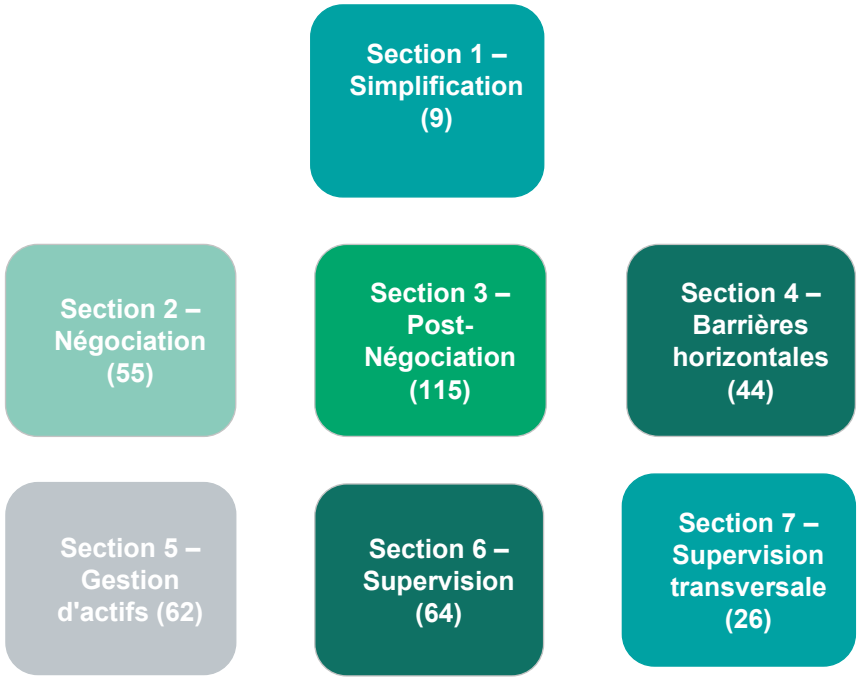

Principales questions pour la gestion d'actifs

Section 5 - Gestion d'actifs et Fonds d'investissement :

- Opérations des gestionnaires d'actifs
- Procédures d'autorisation (fonds et sociétés de gestion)
- Passeport européen pour le marketing des fonds d'investissement
- Passeport européen pour les sociétés de gestion
- Opérations de "groupe" - Élimination des inefficacités et duplications
- Autres barrières aux opérations transfrontalières
- Barrières aux investissements dans les fonds
- Exigences de portefeuille et limites d'investissement des fonds d'investissement

Section 6.6 – Supervision des gestionnaires d'AM et de fonds

- Proposition de plusieurs modèles de supervision plus "centralisée" avec l'introduction éventuelle de collèges / équipes conjointes de supervision

Les travaux avancent également sur les aspects Epargne et Distribution aux particuliers

La Commission propose d'introduire un « Saving & Investment account »

- **Call for Evidence :**
  - Lancé le 10 juin
  - Réponse attendue avant le 8 juillet
- **Questions relatives aux avantages et inconvénients potentiels de caractéristiques telles que :**
  - Accessibilité à une large gamme de produits
  - Éligibilité des produits
  - Accès facile au compte (via des moyens numériques)
  - Portabilité facile et abordable
  - Préconditions et limitations sur la capacité à fournir des comptes d'épargne et d'investissement
  - Simplification fiscale et avantages fiscaux

En parallèle, initiative commune de 7 états membres pour un label européen

- **Evènement de lancement** le 5 juin à Bercy
- **Etats membre signataires :**
  - France, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Estonie, Luxembourg
- **Critères communs du label :**
  - Approche simplifiée (pas de règles trop restrictives, capitaliser sur les dispositifs nationaux existants)
  - Détention minimale : 5 ans
  - Proposition minimale d'investissement dans des entreprises de l'EEA : 70% (à vérifier tous les 6 mois – critères à préciser)
  - Investissement productifs (actions, infrastructures,…pas d'actifs crypto)
  - Incitation fiscale (au niveau national)
  - Label volontaire

Dans le même temps, les travaux sur la RIS se poursuivent sans certitude sur l'issue des négociations

- Lancement des **trilogues** en mars
- A la demande du Conseil et du Parlement, **publication de « non-papers » par la Commission pour une simplification des propositions actuelles** (VFM, tests, PRIIPs...)
- A ce stade, en attente de la suite (le dossier sera repris par la présidence danoise)
- Le retrait total du texte est présenté comme une option
- En parallèle, lancement call for evidence ESMA sur **« Retail Investor Journey »** pour lever les barrières à une plus grande participation aux marchés de capitaux

Autres points d'attention pour la gestion d'actifs

Stabilité financière	Rapports ESMA RTS/Guidelines outils gestion de la liquidité	Rapport IOSCO Recommandations/ Orientations révisés sur liquidité des fonds ouverts	Parlement Européen Rapport NBFI
Sujets marché	Passage à T+1	EMIR 3.0 Compte actif	MIFIR Review

En conclusion…

Les enjeux de compétitivité et de simplification sont essentiels et doivent être soutenus

La priorité doit être porter sur l'existant en évaluant le cadre actuel et voir comment celui-ci peut être amélioré avec notamment :

- une **plus grande harmonisation** dans l'implémentation des règles européennes au niveau national
- une **plus grande convergence de supervision**
- la **suppression des duplications et des règles inutiles**

La **ré-orientation de l'épargne** vers les **investissements productifs et de long terme** est aussi un enjeu majeur pour relancer la croissance en Europe et donner accès à un meilleur rendement pour les investisseurs particuliers

Dans ce contexte général, la **mobilisation des États Membres** va jouer un rôle majeur pour faire avancer ces grandes priorités

Disclaimer

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue:

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;

2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document se réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus des instruments financiers ou sur le site web (rubrique « nos fonds »), dans laquelle une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de

souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé (DIC) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question lorsque ceux-ci sont déjà disponibles.

Ces documents sont disponibles dans la langue du pays dans lequel l'organisme de placement collectif/instrument financier est autorisé à la commercialisation et /ou en anglais le cas échéant, sur le site suivant, rubrique « nos fonds »: www.bnpparibas-am.com.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille à la date de publication du document et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'a pas l'obligation de les tenir à jour ni de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes. Vous pouvez obtenir, en cliquant ici : www.bnpparibas-am.fr/investisseur-professionnel/synthese-des-droits-des-investisseurs /un résumé des droits des investisseurs en français. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe peut décider de cesser la commercialisation des organismes de placement collectif/instruments financiers, dans les hypothèses visées par la réglementation applicable.

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ne relèvent de l'article 8, ayant une proportion minimale d'investissements durables, ou de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Vous trouverez plus d'information sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability